**REMAQUETTAGE DU PDR PICARDIE 2014-2020**

**PROPOSITION DE TRANSFERT DE CREDITS MDR (M7) VERS LEADER (M19)**

**ARGUMENTAIRE**

L’actuelle période de programmation tire à sa fin pour une partie des mesures, notamment les mesures de développement rural (MDR) et LEADER.

Au regard des dossiers réceptionnés et restant à programmer sur les MDR, il s’avère que les crédits inscrits dans la maquette financière du PDR ne seront pas consommés.

**En effet, le flux de dépôt s’est tari depuis plusieurs mois. Ce constat trouve sa source dans différentes explications :**

* **D’une part, la temporalité des dossiers d’investissement correspondants n’est plus réellement compatible avec le calendrier de fin de programmation, les projets s’étalant en général sur plusieurs années ;**
* **D’autre part, les MDR ayant subi une baisse du volume de crédits initialement affectés suite au dégagement d’office de 2019, les politiques régionales se sont adaptées pour pouvoir prendre en charge une majorité de projets en lieu et place du FEADER.**

***DETAIL PAR TO***

***TO 7.4.a « Amélioration et développement de l’offre de services publics en milieu rural »***

Ce TO a été mobilisé pour deux grandes catégories de projets : la santé et la petite enfance à travers la construction de maisons de santé pluridisciplinaires et d’équipements de services tels que des crèches ou des maisons d’assistantes maternelles.

Concernant la santé, c’est désormais la politique régionale sectorielle en matière d’aménagement du territoire qui permet de soutenir les opérations correspondantes.

***TO 7.4.b « Valorisation du patrimoine à vocation culturelle et touristique »***

Ce TO permet de renforcer l’activité culturelle et touristique dans les zones rurales, génératrice de liens et facteur d’attractivité du territoire. Néanmoins ciblée sur des actions patrimoniales / muséales centrées notamment autour de la « Grande Guerre », cette sous-mesure n’est plus mobilisée ces dernières années, la période de commémoration 14-18 étant révolue.

***TO 7.5 « Développement des équipements et infrastructures à usage touristique et de loisirs  »***

Le TO 7.5 permet de financer des opérations de mise en valeur du patrimoine, à usage touristique et de loisirs, développant ainsi les équipements et infrastructures de petite échelle, nécessaires à la construction d’une offre touristique et de loisirs performante et de qualité. Cette sous-mesure conforte ainsi l’impact économique du tourisme dans les territoires ruraux de la région.

Les politiques sectorielles régionales en matière de tourisme, mais aussi d’aménagement du territoire, permettent d’accompagner les projets correspondants.

***TO 7.7 « Améliorer l’offre de service de proximité en milieu rural »***

Le but de ce TO est de financer les projets liés à l’économie de proximité en milieu rural, telle que l’aide au maintien des derniers commerces au sein des villages accompagnés, axe essentiel pour le maintien d’une dynamique au cœur des bourgs ruraux. C’est pourquoi la Région a notamment développé un dispositif spécifiquement à l’attention des « centres-villes/centres-bourgs », de manière à soutenir les projets correspondants sur crédits régionaux.

Au regard des dossiers programmés ou en cours d’instruction, **au moins 1M€ qui ne sera pas consommé sur les MDR.**

A contrario, 4 des 8 GAL picards ont sollicité un complément d’enveloppe FEADER pour mener à bien la mise en œuvre de la mesure LEADER jusqu’au nouveau terme de la programmation.

**Il est donc proposé d’orienter 1 M€ issus de la non-consommation des crédits MDR vers LEADER.**

La ventilation de ce million d’euros serait la suivante :

* 300 000 € réservés à la sous-mesure 19.1, pour financer le soutien préparatoire relatif à la prochaine programmation (potentiellement 12 territoires demandeurs X 25 000 € de FEADER) ;
* 700 000 € à additionner au reliquat de l’enveloppe réservataire et à celui de la 19.1 du programme actuel : soit un total de 868 499,68 € à répartir entre les 4 GAL demandeurs.